

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

n°D20250708 – 11a

Objet : Zonage de l'assainissement des eaux usées de Cierp Gaud (CT15) Approbation après enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée par la commune de Cierp Gaud à Réseau31 ;

Considérant que les collectivités associées ont été sollicitées le 08 janvier 2024 pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation à savoir la commune de Cierp Gaud (voirie et urbanisme) ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe n°2024DKO34 du 11 juillet 2024 relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cierp Gaud ;

Considérant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêtée avec la Décision Président n°DP370-2024 en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2024 avec un avis favorable assorti d'une recommandation pour le hameau de Gaud ;

Considérant les réponses apportées par Réseau31 à la recommandation du Commissaire Enquêteur conduisant à la modification du rapport du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement après enquête publique pour intégrer le hameau de Gaud à la zone d'assainissement collectif ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Cierp Gaud exprimé le 13 juin 2025 relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées modifié ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cierp Gaud, modifié après enquête publique, en réintégrant le hameau de Gaud dans le zonage collectif.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : Conclusions du Commissaire Enquêteur et plan de zonage

ANNEXE

• **Réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur sur la commune de Cierp Gaud**

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 23 décembre 2024 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe), assorti d'une recommandation.

CIERP GAUD			
Type d'avis	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact sur le zonage d'assainissement
Recommandation	Etablir par Réseau31 un bilan annuel et triennal multicritères permettant de traduire le suivi des objectifs en matière de mise en conformité et aux normes sanitaires des assainissements autonomes et cela spécifiquement sur le hameau de Gaud. Ces bilans seront présentés comme « porter à connaissance » au conseil municipal de la Commune.	<p>Lors de l'élaboration d'un plan d'actions pour la mise aux normes sanitaires des installations d'assainissement autonome inexistantes ou non conformes sur le hameau de Gaud, il a été constaté l'impossibilité technique de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de certaines installations d'assainissement autonome aujourd'hui inexistantes, - la réhabilitation de certaines installations d'assainissement autonome non conformes. <p>Suite à ce constat, Réseau31, en accord avec la commune, a décidé de modifier les conclusions issues du scénario relatif au hameau de Gaud et choisi d'inclure de secteur du Hameau de Gaud dans le zonage d'assainissement (scénario 1bis retenu) .</p>	Recommandation impactant le zonage

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS sur la REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CIERP GAUD

1.1 Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

1.1.1 Objet de l'enquête et son contexte

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions relevant du code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8,10 et R 2224-6,8,9,17 et du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à 19 et R 123-1 à 27.

L'enquête publique, objet de ce rapport, est relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CIERP GAUD, canton de Bagnères de Luchon, département de la Haute-Garonne, avec une population de 707 habitants.
Le zonage en vigueur date de 2013.

L'autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet est le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne dénommé Réseau31 puisque la commune de CIERP GAUD lui a délégué la compétence assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2017.
Cette enquête a pris la forme juridique d'une enquête publique unique, regroupant les révisions des zonages d'assainissement de la commune de CIERP GAUD mais également de deux communes voisines MARIGNAC et CHAUM.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), après avoir été saisie par Réseau 31, a dispensé par décision n° 2024DK042 en date du 21 août 2024 d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CIERP GAUD.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique unique désigné par le tribunal administratif de Toulouse le 13 septembre 2024 est Monsieur Jean-Claude LONJOU avec Madame Martine BOUEILH comme commissaire enquêteur suppléant (décision n°E24000135/31).

1.1.2 Appréciation générale sur le déroulement de l'enquête

Toutes les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord, notamment pour le lieu et dates des permanences et l'enregistrement des observations.

Par arrêté n° A28-2024 en date du 11 octobre 2024, le vice-président du SMEA de la Haute Garonne a prescrit l'ouverture et les conditions de déroulement de cette enquête publique.
Le siège de l'enquête a été fixé sur la commune de MARIGNAC.
La durée de l'enquête s'est déroulée du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.



Le dossier m'a été adressé sous forme dématérialisée et sous forme papier en octobre 2024. Il a été déposé au siège de l'enquête, mais également à la mairie de CIERP GAUD avec un registre papier ainsi que sur un registre numérique.

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des doubles parutions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux, un affichage permanent à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie de CIERP GAUD, au siège de Réseau 31, au centre d'exploitation de Saint-Gaudens, à la station d'épurations et en divers lieux stratégiques de la commune.

De plus un flyer indiquant la tenue de cette enquête a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de CIERP GAUD avant l'ouverture de l'enquête.

J'ai tenu au siège de l'enquête, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 11 octobre 2024 trois permanences :

- Le mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 28 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

1.1.3 Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

La fréquentation du public a été faible, malgré une fréquentation conséquente du dossier sur le registre numérique, et il y n'a eu aucune observation déposée sur le registre papier, ni sur le registre numérique mis en place.

Il convient de noter cependant que le site numérique a fait l'objet de 164 visites, le dossier a été téléchargé 37 fois et les documents visualisés 252 fois, ce qui permet de conclure à ce qu'une information du public a largement été assurée.

L'enquête s'est terminée sans incident le vendredi 13 décembre 2024 à 17h00 par la clôture des registres d'enquêtes sans aucune observation.

Après avoir analysé et étudié le dossier, j'ai établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant de mes propres questionnements. Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le samedi 14 décembre 2024 en dématérialisé par courriel et sous forme papier par courrier postal RAR le lundi 16 décembre 2024.

J'ai reçu le mémoire en réponse du porteur de projet Réseau31 par courriel le vendredi 20 décembre 2024.

Le document « rapport et conclusions », que j'ai établi à la suite de l'enquête publique, est composé de 2 parties distinctes reliées ensemble. La première partie et ses annexes présente le projet, relate le déroulement de l'enquête, indique mes questionnements, les réponses de Réseau31 et donne mon avis point par point. La deuxième partie présente mes conclusions motivées pour chacune des communes et mes avis.

Mon PV de synthèse et le mémoire en réponse de Réseau31 sont reportés et analysés simultanément au chapitre 4 de la première partie du rapport.

Je transmets mon rapport et mes conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, le SMEA 31-Réseau31, le 25 décembre 2024, par messagerie électronique (fichier dématérialisé) et par courrier RAR (édition papier).

J'adresse également un exemplaire dématérialisé et un exemplaire sous format papier au tribunal administratif de Toulouse.

J'estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation, même si on peut regretter le faible retour des administrés intéressés à ce service public d'assainissement des eaux usées.

1.2. Conclusions motivées sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CIERP GAUD (31)

1.2.1 Analyse du projet de zonage au regard du contexte communal

La commune de CIERP GAUD dispose d'un réseau d'assainissement en collectif de type séparatif comprenant deux postes de refoulement. Les effluents sont traités à la station d'épuration (STEP) intercommunale de Marignac/ Cierp Gaud, sise sur la commune de Marignac.

Cette station d'une capacité d'une capacité théorique de traitement de 1980 EH a fait l'objet d'une importante réhabilitation en 2013. Les eaux traitées se déversent dans la rivière la Pique.

Cependant, une partie importante du territoire demeure en assainissement non collectif, dont le nombre d'installations est estimé à 220 unités. Il apparait, à la suite des contrôles effectués que 72% de ces installations présentent soit des défauts, soit ne sont pas conformes.

La révision du PLU qui est en cours prévoit que les projets futurs d'urbanisation soient localisés à proximité du réseau collectif existant et ne nécessiteraient donc pas d'extension du réseau.

En conséquence, le schéma directeur engagé en 2019 a étudié 2 scénarios d'extension du réseau collectif :

- Scénarios 1 et 1bis : raccordement du hameau de Gaud
- Scénarios 2 et 2bis : raccordement d'une partie du chemin de Sarrat.
-

Réseau 31 avec l'accord de la commune a retenu le scénario 2bis qui permet le raccordement de 4 habitations du chemin de Sarrat pour un montant prévisionnel de 4 400 €HT.

Il fait noter un important effort en matière d'investissement sera porté sur des travaux de réhabilitation sur deux postes de relevage et sur le réseau (notamment rues de Gourg, du Hourmigue, chemin de la Gerle, rue de Bellevue) pour un montant d'environ 470 K€ HT.

1.2.2 Avantages et inconvénients du projet de révision de zonage

Le projet de révision de zonage prévoit : d'une part, l'intégration de certaines parcelles de terrains déjà raccordées ou raccordables (exemple rue des chalets) et l'extension chemin de Sarrat sur le réseau collectif et d'autre part, la suppression de certaines parcelles non raccordables au réseau existant pour des raisons techniques.



Cette révision de zonage s'inscrit dans la perspective de la révision en cours du PLU de CIERP GAUD avec trois projets d'urbanisation (zone UB, et 2 OAP) qui se trouvent situés à proximité du réseau collectif d'assainissement et ne nécessitent donc pas d'extension.

Cette révision du zonage présente un intérêt certain pour les élus et pour la population leur permettant d'avoir un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article L 2224-8 des collectivités territoriales.

Ce descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R 554-34 du code de l'environnement.

En revanche, le projet de zonage, conformément au choix fait à la conclusion du schéma directeur n'a pas intégré l'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de Gaud, situé au sud du village mais séparé de lui par la RD 125 et la voie ferrée.

Le schéma d'assainissement montrait cependant que sur 10 contrôles réalisés 1 seule habitation était considérée conforme (avec du terrain). En extrapolant ce ratio, 90% des installations autonomes seraient donc à réhabiliter, soit 29 sur les 32 installations identifiées.

Pour des raisons financières, ce scénario de raccordement estimé à un coût travaux de 275 K€ n'a pas été retenu, ainsi que pour des contraintes techniques qui impactaient directement ce coût de réalisation.

Je considère cependant que le raccordement au réseau collectif de ce hameau de Gaud serait de toute évidence une amélioration importante en matière d'environnement et de qualité de vie, d'autant que la station d'épuration a la capacité de traiter ces nouveaux effluents.

Enfin la carte d'aptitude des sols à l'assainissement établie en vue de la préparation du premier zonage d'assainissement indiquait clairement que ce secteur de Gaud, l'assainissement collectif devait être privilégié.

J'invite Réseau31 avec la commune à réfléchir à moyen terme à la possibilité de mise en œuvre de l'assainissement collectif sur le hameau de Gaud en se référant au scénario 1bis du schéma d'assainissement.

Dans l'hypothèse où cette recommandation d'ordre général ne serait pas retenue, il convient de mettre en place un suivi particulier de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome (32 maisons) tout particulièrement sur ce secteur de Gaud, via un bilan et triennal multicritères.

J'émettrai en conséquence une recommandation permettant d'apporter une lisibilité quant à l'évolution des mesures mises en place et des objectifs atteints en matière de mise aux normes en élaborant un bilan annuel et triennal multicritères à soumettre pour information à l'assemblée communale et tout particulièrement sur le hameau de Gaud.



2- Avis motivé

Après avoir examiné l'ensemble des éléments fournis au dossier d'enquête publique, pris en compte les réponses fournies par le maître d'ouvrage, ainsi que mes conclusions motivées et considérant :

- que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public ;
- que l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de CIERP GAUD s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- que toutes les mesures de publicité et de portée à connaissance du public ont été faites de manière très satisfaisante ;
- que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a dispensé ce projet d'une évaluation environnementale et notamment au regard de ce considérant « *qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées à CIERP GAUD (31) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE* » ;
- qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont opposées au projet ;
- que le public qui ne pouvait ignorer la tenue de cette enquête ne s'est guère manifesté et indique ainsi implicitement son approbation ;
- que le mémoire en réponse de Réseau31 à mon PV de synthèse comportant aucune observation du public et mes questionnements est pertinent et satisfaisant ;
- Que la révision du schéma d'assainissement établi par Réseau31 est totalement justifiée

En toute indépendance j'émet un **avis favorable sans réserve** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CIERP GAUD, en l'assortissant **d'une recommandation** :

Recommandation : Etablir par Réseau31 un bilan annuel et triennal multicritères permettant de traduire le suivi des objectifs en matière de mise en conformité et aux normes sanitaires des assainissements autonomes et cela spécifiquement sur le hameau de Gaud. Ces bilans seront présentés comme « porter à connaissance » au conseil municipal de la Commune



COMMUNE DE CIERP-GAUD

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE CIERP-GAUD ET MARNIGNAC

Zonage d'assainissement collectif (modifié à la suite de l'enquête publique)

Affaire n° : 4372423

06/2025

Echelle : 1/4 000

Réalisation : APT

Contrôle : ABD